



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 21/2023

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à « L'Association Les amis de la musique de Collioure »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bâtiment du Centre Culturel accueille les activités culturelles et initiatives associatives,

CONSIDERANT que l'Association «Les Amis de la musique de Collioure» propose un enseignement artistique et musical aux habitants de la Commune et plus largement de la Côte vermeille,

CONSIDERANT que les locaux occupés précédemment par l'Association « les amis de la musique de Collioure » au sis 26 avenue Castellane à Port-Vendres n'était pas suffisamment insorisés pour la pratique de l'activité,

CONSIDERANT l'intérêt porté par l'Association «Les Amis de la musique de Collioure» pour disposer de locaux dans le bâtiment du Centre Culturel, place Castellane à Port-Vendres,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le bâtiment du Centre Culturel, place Castellane à Port-Vendres (66600), avec l'Association « les amis de la musique de Collioure», représentée par Madame Catherine DIET, en sa qualité de Présidente, dont le siège social est situé au 3 rue de la République à Collioure (66190).

Désignation des locaux : Les locaux concerné sont les salles 19 et 22 qui se situent au deuxième étage du bâtiment pour une superficie totale de 80 m².

Durée: La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Conditions financières: La Commune met à disposition de l'Association, les locaux à titre gratuit.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 janvier 2023.

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230130-DEC21-2023-AU
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023